

REGISTRE DES CITOYENS DU MONDE

विश्व-नागरों की आंतर्राष्ट्रीय संस्था
INTERNATIONAL REGISTRY OF WORLD CITIZENS
МЕЖДУНАРОДНАЯ РЕГИСТРАЦИЯ ГРАЖДАН МИРА
REGISTRO DE LOS CIUDADANOS DEL MUNDO



السجل الدولي للمواطنين العالم
INTERNATIONALES WELTBÜRGER-REGISTER
REGISTRO INTERNAZIONALE DEI CITTADINI DEL MONDO
REGISTROLIBRO DE LA MONDCIVITANOJ

66, boulevard Vincent Auriol, FR 75013 PARIS. France.

<http://www.recim.org>

Vous correspondez avec :

Daniel Durand

Les Nids

FR 49190 ST-AUBIN DE LUIGNE

Tel : 0033 241 7847 75

daniel@recim.org

Le lundi 4 mai 2015

à :

Monsieur le Président du Tribunal
Nkongsamba - Cameroun

Monsieur le Président du Tribunal,

Alors que le Registre des Citoyens du Monde travaille avec satisfaction avec Monsieur Alain Noël Njiokem Nkwatchou depuis plus de 5 ans, nous avons été surpris, le 25 avril, d'apprendre qu'une plainte avait été portée contre lui pour « carte citoyenne du monde déclarée fausse », ainsi que cela était écrit dans le message qui nous a été adressé de manière anonyme.

Nous nous portons forts de la valeur morale, de la générosité et de l'intégrité de Monsieur Alain Noël Njiokem Nkwatchou. En 5 ans, il s'est informé, il a étudié, et il a agi en citoyen responsable. L'action d'Alain Noël a rayonné dans de nombreux milieux : des collèges, des villages et des communes, des journaux et radios, des associations humanitaires et d'éducation de la jeunesse dans tout le département du Mounjo et même au-delà.

Je ne connais pas l'exactitude des griefs qui lui sont reprochés, mais faisant le rapprochement entre le message reçu, le nom du plaignant, et ayant eu par ses amis de Nkongsamba quelques renseignements complémentaires, j'estime que l'arrestation de Monsieur Alain Noël Njiokem Nkwatchou n'est pas fondée.

En effet, au niveau du Registre des Citoyens du Monde, dont je suis le président au niveau fédéral mondial, le plaignant n'est pas connu. Le Registre des Citoyens du Monde est une organisation non-gouvernementale, autrement dit une simple association qui délivre à ceux qui s'inscrivent une carte de membre qui n'a absolument pas l'ambition d'être reconnue par les États. Il est donc curieux qu'une personne extérieure à l'association porte plainte contre l'association pour carte déclarée fausse.

Ultérieurement, nous avons appris que le plaignant a demandé l'aide de Monsieur Alain Noël Njiokem Nkwatchou pour qu'il lui fournisse un document délivré par une autre organisation : un soi-disant « passeport ». Devant l'insistance de celui qui maintenant a porté plainte contre lui, notre ami l'a orienté vers une organisation sise à Washington. Quelle était donc alors l'intention du futur plaignant ? Les faits sont là : le plaignant a utilisé la générosité de notre ami pour tenter de contourner la loi de son pays. Dans cette affaire, notre ami n'a sûrement pas tiré profit du service rendu, il n'a pas non plus attenté à la sécurité de l'État et de la population du Cameroun ; il n'a pas créé de faux documents ; il n'a pas utilisé de faux documents qui lui auraient permis d'obtenir des droits ou des avantages personnels ; il n'a pas enfreint les lois du Cameroun.

C'est pourquoi, je considère qu'il y a là une injustice et je sollicite du tribunal la liberté provisoire de Monsieur Alain Noël Njiokem Nkwatchou.

Monsieur le Président du Tribunal, je vous remercie vivement de l'attention que vous aurez portée à cette lettre.

Et vous prie d'agréer mes sincères salutations

Daniel Durand

Président



Registre des Citoyens du Monde

Affaire concernant M. Alain Noël Njiokem Nkwatchou

Demande de liberté provisoire

Argumentaire concernant la carte d'identité de citoyen du monde

Nous tenons en premier lieu à affirmer ici notre plus grand respect pour le peuple Camerounais, pour la République du Cameroun et pour les institutions qui encadrent et protègent le peuple Camerounais, y compris pour la police de Nkongsamba qui agit pour le respect et l'application du droit.

L'identité : officiellement, il revient à l'État camerounais d'enregistrer et de protéger l'identité de chaque personne résidant sur le territoire camerounais. Il revient également à l'État camerounais de délivrer une carte d'identité nationale pour chaque personne qui en fait la demande. De leur côté, les administrations camerounaises sont en droit de demander aux usagers de justifier de leur identité par la production de leur carte d'identité nationale. Ce point est entièrement respecté par le Registre des Citoyens du Monde : l'État Camerounais est le seul à pouvoir produire les documents officiels prévus par la loi camerounaise ou la constitution camerounaise. Carte d'identité camerounaise et passeport camerounais font partie de ces documents officiels.

La carte de Citoyen du Monde : il est bien certain que ni la Constitution Camerounaise ni la loi Camerounaise ne reconnaissent comme document officiel la carte de Citoyen du Monde. La carte de Citoyen du Monde, fût-elle "d'identité" ne contrevient en aucune manière à la loi camerounaise et n'a pas la prétention de ressembler à la carte d'identité camerounaise ni par son aspect ni par son contenu. Dès lors, la carte d'identité de citoyen du monde doit être considérée comme une carte de membre d'une association au titre de l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et ceci même si notre association lui attache une signification philosophique particulière.

Dans cette optique, comment comprendre la plainte de M. Denis Mbeumuah Efuetchanla ?

Nous remarquons immédiatement que celui-ci est inconnu du Registre des Citoyens du Monde. Certes, s'il était avéré que les cartes associatives étaient des contrefaçons de cartes régulièrement délivrées par le Registre des Citoyens du Monde, nous pourrions le remercier de veiller à l'intégrité de notre association. Mais tel n'est pas le cas. La carte de Citoyen du Monde cartes comportent l'identité de personnes habilitées à s'exprimer, au sein de l'association, sur les problèmes intéressant le devenir de l'humanité et de la planète, puisque c'est cela le but de notre association.

En tout état de cause, et dans la connaissance limitée que nous avons des faits, l'arrestation de Monsieur Alain Noël Njiokem Nkwatchou ne peut en aucune manière se fonder sur sa participation à une association autorisée. C'est pourquoi nous demandons sa libération.

